

VILLE  
D'AUCHY-LES-MINES



# Ville D'AUCHY-LES-MINES

## Département du Pas-de-Calais 62138

**ARRETE MUNICIPAL N° 67/2023**

**RACCORDEMENT RESEAU TELECOM  
REGULATION DE CIRCULATION EN DEMI-CHAUSSEE RUE PABLO NERUDA DU 27  
MARS AU 25 AVRIL 2023**

**Monsieur Le Maire de la commune de AUCHY-LES-MINES,**

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R11-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement des réseaux télécom par la société SOTRAIX, avenue Pablo Neruda en raison de l'extension de la zone commerciale, il y a eu lieu de réguler la circulation en demi-chaussée.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Des travaux de raccordement du réseau télécom seront effectués le long de l'avenue Pablo Neruda du **27 MARS 2023 au 25 AVRIL 2023**, par la société SOTRAIX.

**ARTICLE 2** – Pendant toute la durée des travaux, la société SOTRAIX travaillera en demi-chaussée et procédera à la régulation de circulation par l'installation de feux tricolores.

**ARTICLE 3** – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1982, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**ARTICLE 5** – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** – Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Commissaire du Commissariat de Béthune,  
Monsieur le Major du commissariat de Police d'Auchy-les-Mines,  
Monsieur le Responsable du Service Technique de la Ville d'Auchy-Les-Mines,  
La Police Municipale de Auchy-les-Mines,  
Monsieur le Directeur de la société SOTRAIX,  
Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens.  
Transport Tadao

Fait à Auchy-Les-Mines, le 21 Mars 2023

Monsieur Le Maire,  
Jean-Michel GRAND

